ART. 10 N° CE3686

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

# SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º CE3686

présenté par

M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

-----

#### **ARTICLE 10**

Après le neuvième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le point d'accueil départemental unique informe les candidats à l'installation du schéma directeur régional des exploitations agricoles et veillent à ce que le projet d'installation s'inscrive dans les priorités dudit schéma. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à informer les candidats des critères du SDREA et n'accompagner que des projets conformes au SDREA.

L'accompagnement des cédants et des candidats à l'installation et à un agrandissement mesuré devra tenir compte des critères de priorités des SDREA. Les structures agréées par l'État pour accompagner les candidats à l'installation doivent informer les candidats des critères du SDREA et n'accompagner que des projets conformes au SDREA.